

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230206-D23-02-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

Affichage : 08/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 06 FÉVRIER 2023**

FB/TD/AP/OR n° 2023/11

Objet de la délibération :

Acquisition d'une portion de terrain non bâtie sise 36, rue Alfred Manceau (Parcelles AH 347p et AH 348)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Votants : 27

Date de la convocation :

31 JANVIER 2023

Date de publication en ligne :

13 FÉVRIER 2023

Auteur :

François BELHOMME
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 06 février à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Eric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Patricia EVENO
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à François BELHOMME
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Thomas AMELOT, Pouvoir à Béatrice BONVIN
- Bruno ESTAMPE, Pouvoir à Fabrice PICHARD

Absente :

- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 €,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes d'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce,

Considérant l'acceptation faite par Monsieur LE FLOHIC en date du 25 octobre 2022 pour cession à la commune d'une portion de 9 m² de terrain prélevé de sa propriété, située 36 rue Alfred Manceau, pour une valeur de 1 € H.T. Cette acquisition communale étant destinée à devenir du domaine public ;

Soit :

Parcelles	Surfaces	Prix HT
AH 348	8 m ²	1,00 €
AH 347 p	1 m ²	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230206-D23-02-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

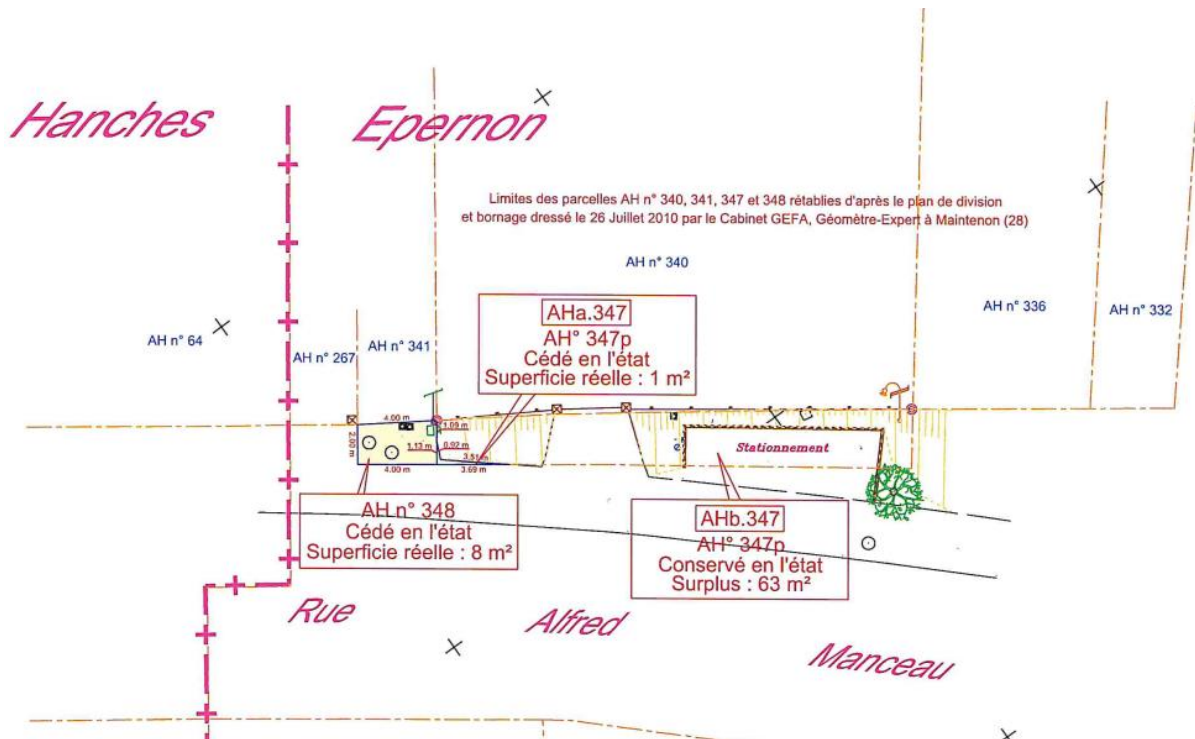
Affichage : 08/02/2023

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 11 janvier 2023 ;

Considérant le plan de division du géomètre annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition des parcelles AH 348 et AH 347 conformément au plan de géomètre annexé, d'une superficie totale de 9 m², pour une valeur de 1 € H.T.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré à Épernon,
le 6 février 2023

Secrétaire de séance

Le Maire,
François BELHOMME